Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_066-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-066 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE PLOUAY À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La Société anonyme publique Locale (SAPL) « Compagnie des ports du Morbihan » dont la commune est actionnaire, gère aujourd'hui 25 ports de plaisance d'une capacité d'accueil de 17 000 places et trois sites patrimoniaux, dont le domaine de Manehouarn (gîtes et salle de réception) par délégation de service public.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour participer à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Compagnie des ports du Morbihan ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation du représentant de la commune de Plouay à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des ports du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_066-DE

ARTICLE 2 : **DESIGNE à l'unanimité,**

- Comme représentante **à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN »** et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration :

  - **Mme Sylvie PERESSE**

- Comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de la représentante désignée à l'article 2 lors de l'assemblée générale :

  - **M. Gwenn LE NAY**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLUVAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO